

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de FERRIERES EN BRAY,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-2,

Vu le Code pénal, article R 610-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,

Considérant qu'en raison du défilé organisé par l'école à l'occasion de la fête du CARNIVAL - le vendredi 16 février 2024, il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par ce défilé,

ARRETONS :

Article 1er : Les groupes sont autorisés à défiler sur la voie publique de 09 heures 30 à 12 heures - le vendredi 16 février 2024, suivant l'itinéraire ci-après :

Départ : Chemin de la Messe, rue de Laudencourt, Résidence Les Argillières, Résidence Croix Verte, la D930 puis la rue Concorde.

Article 2 : La circulation reste maintenue sur l'itinéraire emprunté par le défilé.

- Les véhicules circulant dans le sens inverse du défilé devront s'arrêter au moment de son passage.

- Les véhicules circulant dans le même sens du défilé devront rester derrière celui-ci.

Article 3 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à la Directrice de l'école ci-dessus citée.

Fait à FERRIERES EN BRAY, le 1^{er} février 2024

Le Maire



M-F. DEVILLERVAL